

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4ème Commission du Développement durable, patrimoine départemental, mobilités et développement économique

N° 2016-04-0047

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016	POLITIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
	SECTEUR : Aménagement
TITRE : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA RURALITE	
RÉSUMÉ : Le présent rapport vise à présenter et valider les orientations départementales en matière de ruralité.	
INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :	
Chapitres 204, 65, articles 20422, 204141, 204142, 6513, fonctions 74 et 928	

Ce rapport a été instruit par A.BURGHOFFER/J.P. ROBIN (7684/9666) / Direction N° Provisoire 35720 des contrats de partenariats et de la ruralité / Direction générale adjointe territoires et mobilités

PROPOSITION CADRE POUR UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA RURALITE

Le Département de l'Essonne et la nouvelle majorité départementale souhaitent porter une ambition affirmée à l'attention des territoires ruraux essonniers. La nouvelle majorité départementale a affiché très tôt son souhait de mettre en œuvre une politique forte en faveur de ces territoires. A ce titre, une Présidence déléguée en charge de la ruralité et du monde agricole a été créée et la responsabilité de l'élaboration d'une politique départementale de la ruralité, objet de ce rapport, a été confiée à Guy Crosnier, conseiller départemental d'Etampes. Il s'agit, à travers cette politique, de définir un cadre permettant de répondre aux enjeux territoriaux spécifiques identifiés.

D'ores et déjà, par les grandes missions de service public qu'il assure au quotidien, le Département intervient de manière forte et volontaire sur la partie sud de l'Essonne. Veillant notamment à ce que l'ensemble de ses habitants puissent disposer d'un accès aux services numériques de qualité, il est un acteur fort du déploiement de la fibre optique au travers du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique ».

Afin d'accompagner les habitants de façon plus étroite, le Département a pour projet d'expérimenter des Maisons de l'Essonne qui concentreront des services décentralisés départementaux (collèges, routes...) et le premier territoire choisi est celui du Sud Essonne.

De façon plus particulière, le Département de l'Essonne souhaite soutenir le développement économique de l'Etampois en aidant au développement des infrastructures routières permettant de désenclaver la zone d'activité Sud Essor. Enfin, le Département souhaite s'investir fortement en faveur du patrimoine essonnien particulièrement dans le Sud Essonne : les domaines départementaux de Chamarande et de Méréville, la Maison de Jean Cocteau à Milly-la-Forêt sont aujourd'hui des sites au rayonnement culturel francilien.

Dans un contexte de métropolisation et de débats autour de la réforme territoriale, cette question du positionnement des territoires ruraux fait par ailleurs l'objet d'une forte attention des différents échelons territoriaux. Ainsi, renouvellement et adaptation des politiques publiques en faveur de ces territoires sont le mot d'ordre des pouvoirs publics.

Au niveau national, 3 comités interministériels aux ruralités (CIR), qui se sont déroulés depuis mars 2015, ont conduit à l'adoption d'une centaine de mesures déclinées en 3 axes : garantir à tous l'accès aux services, amplifier les capacités de développement des territoires ruraux et assurer la mise en réseau des territoires.

Afin d'adapter l'action de l'Etat aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, des « contrats de ruralité » sont créés, regroupant dispositifs et financements, qui seront signés avec les intercommunalités rurales.

Enfin, la loi NOTRe impose la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services. Il dresse la liste des services au public existants, leur localisation et leurs modalités d'accès et définit un programme d'actions destiné au renforcement de l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité au premier rang desquelles figurent les territoires ruraux.

En Ile-de-France, les territoires ruraux sont au cœur du projet régional porté par la nouvelle majorité. Il s'agira de favoriser leur attractivité par la mise en œuvre d'un pacte rural actée par délibération du Conseil régional du 17 mars 2016. Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles ils sont confrontés, le Pacte rural, au travers de ses différents axes, se veut une réponse pour rétablir l'égalité d'accès, pour ses habitants, à une offre de services de proximité. D'ores et déjà, un doublement des aides aux territoires ruraux a été acté dans le cadre du budget 2016.

Dans ce contexte, une nouvelle génération de contrats ruraux, plus favorable, sera proposée aux collectivités dès janvier 2017. Par ailleurs, deux premières mesures phares, en faveur du développement des télécentres en zones rurales et en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité, ont été votées respectivement lors des séances de juin et juillet 2016. D'autres mesures seront prises dans les mois à venir, notamment en faveur du développement des transports (plan 1000 bus, gratuité des parkings, plan « gares rurales »), de la valorisation de l'activité agricole et de l'égal accès aux soins.

I. La ruralité en Essonne

1. Différentes ruralités sur le territoire national. En Essonne, une « campagne des villes »

On recense une diversité d'espaces ruraux en France. Une étude du Commissariat général à l'égalité des territoires lancée en 2011 a permis de classer les campagnes françaises en 3 grands groupes (comportant chacun différentes catégories), car leurs caractéristiques et les enjeux qui doivent y être traités divergent :

- Les campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées
- Les campagnes agricoles et industrielles
- Les campagnes vieillies à très faible densité

Suivant cette étude, l'Essonne est face à une « campagne des villes » où les conditions de vie et l'économie « sont liées aux dynamismes des métropoles et des villes environnantes ». Les espaces ruraux essonniers se sont en effet essentiellement développés (encore aujourd'hui) sous l'effet du desserrement résidentiel de l'agglomération parisienne.

En comparaison des autres types de campagnes françaises – « agricoles et industrielles » et « campagnes vieillies » - la campagne essonniennne est dense, tout en étant dynamique sur le plan démographique et économique. Sa population se compose essentiellement d'individus aspirant à des modes de vie citadins en zone rurale. En tant que périphérie de l'agglomération parisienne, elle est en évolution constante. Aussi, la ville connaît une dynamique naturelle repoussant les limites de son urbanisation.

2. Contexte, enjeux et objectifs pour la ruralité en Essonne

2.1. Une réflexion à inscrire dans le cadre plus global de la métropole francilienne et de ses territoires de franges

L'Essonne, aux côtés de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, est ce que l'on appelle communément un département de Grande-couronne. Ces territoires sont composites et présentent une diversité territoriale, tant urbaine, que périurbaine ou rurale.

L'Ile-de-France étant fortement polarisée par l'agglomération parisienne, il en ressort des enjeux spécifiques propres aux territoires les plus éloignés de l'hyper centre, en termes de développement et d'aménagement.

Dans un contexte national de réflexion sur le devenir de la Métropole parisienne d'une part, sur les territoires français ruraux d'autre part, il importe que l'Essonne porte la problématique de ses territoires périurbains et ruraux de manière à les intégrer pleinement aux réflexions en cours. La définition d'une politique de la ruralité vise à formaliser un cadre d'actions qui permettent de répondre aux enjeux territoriaux reconnus : enjeux environnementaux, enjeux en termes de réponses aux besoins de développement économique et d'emploi, enjeux de prise en compte des besoins des habitants et de leur qualité de vie.

2.2. Une réflexion qui doit prendre en compte l'évolution des enjeux de développement de ce territoire de frange métropolitaine

Depuis les années 1960, les territoires ruraux essonniers ont accueilli de nombreux habitants issus du desserrement résidentiel de l'agglomération centrale vers les territoires périphériques plus attractifs, offrant espace, cadre de vie et opportunités foncières. L'Essonne rurale a donc cultivé une tradition d'accueil depuis cette période, notamment envers les familles avec enfant(s) et les classes moyennes, venues accéder à la propriété. Aujourd'hui, d'une manière générale, ces territoires ruraux essonniers bénéficient toujours pour la plupart d'un solde migratoire légèrement positif, mais le flux des arrivées semble s'être tari, par le renchérissement progressif du foncier et de l'immobilier.

Sous l'effet de ce phénomène de desserrement, la composition de la population s'est complexifiée et ses modes de vie ont radicalement changé. La population peut aujourd'hui être qualifiée de néo-rurale, situation qui s'apparente plus à une urbanisation de la campagne qu'à une réappropriation du monde rural. En effet, les difficultés d'accueil de ces « néo-ruraux » résident souvent dans le fait qu'ils restent des citadins à la campagne, sans pour autant s'inscrire dans un mode de vie rural. Leurs attentes sont alors semblables à celles de populations urbaines ou périurbaines en termes d'offres d'emplois, de formations, de lieux de récréation, de consommation, de facilités de déplacement...

De même qu'il existe une diversité de contextes territoriaux ruraux essonniers, leurs compositions sociodémographiques ne sont pas uniformes : sur la strate d'une société rurale et agraire aujourd'hui largement minoritaire, s'est superposée une multiplicité de populations aux parcours de vie, aux situations quotidiennes et aux aspirations différenciées. Il semble cependant qu'un point commun rassemble ces populations : la volonté de vivre selon des pratiques urbaines dans ce milieu d'apparence rurale. Les aspirations des habitants des territoires ruraux essonniers ont donc fortement évolué notamment en termes de services, de mobilités et d'habitat.

Parallèlement à cette évolution sociétale, le tissu productif de l'espace rural essonnien s'est également transformé : entre 1970 et aujourd'hui les actifs dans les secteurs agricoles et industriels ont fortement diminué au profit d'actifs travaillant dans le secteur tertiaire. Les emplois locaux n'ont cependant pu s'accroître au rythme de l'accueil de population, entraînant une situation de déficit et de dépendance au cœur d'agglomération en termes d'emplois, et en corollaire, des contraintes quotidiennes de déplacements.

Si le secteur agricole, essentiellement caractérisé dans l'espace rural essonnien par de grandes cultures céréalières destinées au marché national et international, occupe aujourd'hui une part minime des actifs, il couvre cependant les 2/3 du territoire. Si l'on ajoute les espaces boisés, 9/10èmes de l'espace rural essonnien sont occupés par des espaces naturels. Les espaces agricoles ne sont donc plus au cœur du fonctionnement quotidien de l'espace rural essonnien mais jouent un rôle fondamental afin de contenir l'étalement urbain métropolitain. Leurs superficies diminuent cependant chaque année au profit des espaces urbanisés.

2.3. Impulser un modèle de développement innovant et durable pour les territoires ruraux essonniers

En conclusion, face au contexte national et régional de crise économique et sociale, de recomposition sociodémographique des espaces en périphérie urbaine, de changements climatiques et de progression constante de l'urbanisation consommant et fragilisant les milieux naturels, l'enjeu de la politique départementale de la ruralité sera d'impulser un modèle de développement territorial innovant et viable à long terme. Il ne s'agit plus seulement de protéger ce territoire des diverses évolutions qui peuvent menacer sa qualité, mais également de le développer en se basant sur ses atouts indéniables, en respectant son identité et en proposant à tous ses habitants des modes de vie durables et adaptés aux problématiques quotidiennes qu'ils y connaissent. Cela lui permettra d'affirmer sa place à l'échelle de la métropole en participant pleinement à son fonctionnement, tout en assurant un rôle stratégique d'espace stable de transition entre le secteur urbain de l'agglomération parisienne et le secteur rural plus agricole et industriel de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

La politique départementale de la ruralité aura donc pour objectifs de répondre aux enjeux d'amélioration du quotidien des habitants dans une logique de développement innovant et durable du territoire, de manière optimale et adaptée, tout en restant étroitement liée à la future politique agricole départementale, notamment sur les questions d'éco-filières et de circuits courts alimentaires.

3. Une politique de la ruralité qui concerne les 2/3 du territoire essonnien

Les territoires ruraux essonnien ont une limite géographique externe fixe, jusqu'à présent intangible, celle de la limite administrative du département. Leur limite interne est plus difficile à cerner, sans cesse évolutive, au regard de l'extension continue de l'agglomération centrale via le phénomène d'étalement urbain, au regard également du fractionnement continu du territoire sur lequel se développent des équipements structurants, supports de nouvelles urbanisations. Ainsi, on ne peut complètement se fonder sur les définitions « rural/périurbain/urbain » de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), peu adaptées au contexte territorial francilien plus fractionné que concentrique.

Pour définir le périmètre géographique de la ruralité en Essonne, on s'intéressera donc au croisement de plusieurs éléments permettant de proposer une limite plus adaptée aux enjeux des territoires ruraux essonnien :

- Le gradient de ruralité à la commune conçu par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF). Il croise différents indicateurs (présence significative de l'agriculture, présence de collectivités de petites tailles, forte proportion d'espaces ouverts, habitat de type « villageois » à dominante individuel, communes faiblement dotées en équipements et services publics) et permet d'entrevoir de façon isolée les caractéristiques rurales d'une commune.
- La limite de l'unité urbaine de Paris de l'INSEE. La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes de 2 000 habitants sans zone de bâti continu et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.
- La limite administrative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans une logique de mise en œuvre de projets structurants et de compétences de certains EPCI, il semble important d'intégrer au mieux l'intégralité des communes des EPCI les plus ruraux selon le gradient de ruralité de la DRIAAF : Communauté de communes du Plateau de Limours, Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, Communauté de communes des Deux Vallées, Communauté de communes de Val d'Essonne, Communauté de communes Entre Juine et Renarde.
- Les pôles de centralité hors de l'unité urbaine de Paris, identifiés dans le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et qui structurent les bassins de vie ruraux.

Ces pôles :

- rassemblent les fonctions liées aux transports, gares, intensité urbaine, services, emplois et nouvelles filières économiques ;
- connectent les bourgs et villages alentours à ces fonctions ;
- préservent les espaces naturels alentours en concentrant ces fonctions.

Il semble ainsi essentiel de retenir dans le périmètre les pôles de centralité structurant les bassins de vie et espaces ruraux essonnien : Limours, Dourdan, Saint-Chéron, Etréchy, Etampes, Angerville, Ballancourt, La Ferté Alais, Maise, Milly-la-Forêt.

En conclusion, en suivant ces quatre grands critères, le périmètre de la ruralité en Essonne comprend 118 communes pour 210 629 habitants (selon le recensement de l'INSEE en 2011). Il s'agit de l'intégralité des communes des six EPCI précédemment cités, ainsi que les communes d'Avrainville, de Cheptainville et de Guibeville.

Politique départementale de la ruralité : périmètre d'intervention



II. Une politique de la ruralité articulée autour de 22 actions (cf. fiches détaillées en annexe)

Afin de pouvoir répondre aux enjeux qui sont posés sur les territoires ruraux essonniens et en particulier celui d'améliorer le quotidien de leurs habitants, il importe d'organiser l'intervention du Département en :

- Intégrant, un filtre « rural » à chacune des politiques sectorielles départementales. Ainsi, peu à peu, c'est l'ensemble des politiques sectorielles du Département qui pourra intégrer des mesures et actions adaptées répondants aux spécificités des territoires ruraux.
- Mettant en œuvre, dès à présent, un plan d'actions spécifiquement dédié à la politique de la Ruralité. Ce plan fera l'objet d'un bilan de réalisation annuel permettant d'évaluer la politique engagée. Au regard de ce bilan et de l'actualité départementale en matière de politique sectorielle, de nouvelles actions pourront intervenir, et qui feront l'objet de nouvelles fiches actions.

Le plan d'actions de la politique de la Ruralité est organisé autour de 4 axes, déclinant 22 fiches actions :

AXES	FICHES-ACTION
Axe 1. Accompagner les habitants tout au long de leur vie	Fiche action n°1. Lutter contre la désertification médicale en aidant financièrement les professionnels de santé à s'installer dans les zones rurales
	Fiche action n° 2. Lutter contre la désertification médicale en soutenant la création de maison de santé par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
	Fiche action n°3. Préfiguration d'une offre itinérante santé social
	Fiche action n°4. Soutenir le développement en milieu rural des Etablissements d'accueil du jeune enfant, et notamment des structures alternatives d'accueil pour la petite enfance (micro-crèches et crèches parentales)
	Fiche action n°5. Prendre en compte la spécificité rurale dans l'organisation et l'amélioration du maintien à domicile des personnes âgées
Axe 2. Améliorer le cadre de vie des habitants	Fiche action n°6. Soutenir les actions innovantes en matière de mobilité (auto partage, autostop organisé, transports à la demande...)
	Fiche action n°7. Soutenir le projet de plateforme multiservices de mobilité
	Fiche action n°8. Contribuer à améliorer l'accessibilité des pôles gares en milieu rural, notamment en y améliorant l'offre de rabattement en bus
	Fiche action n°9. Développer les aires de covoiturage en milieu rural

	Fiche action n°10. Mettre en œuvre un volet rural au sein de la politique départementale du logement et de l'habitat
	Fiche action n°11. Soutenir les communes dans la réalisation d'opérations de petite taille portant sur la création de logements à loyers abordables en milieu rural
	Fiche action n°12. Expertiser la possibilité de renforcer l'aide du Département en matière d'espaces naturels sensibles auprès des communes rurales
	Fiche action n°13. Expertiser la possibilité de renforcer l'aide aux collectivités rurales dans le cadre de la nouvelle politique départementale de l'Eau
Axe 3. Encourager un développement local dynamique	Fiche action n°14. Favoriser le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité
	Fiche action n°15. Poursuivre aux côtés de la Région le dispositif (type Pacte) en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation des territoires de l'Essonne du Sud
	Fiche action n°16. Soutenir la réalisation d'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux en milieu rural
	Fiche action n°17. S'engager aux côtés de l'État dans les contrats de ruralité
	Fiche action n°18. S'engager aux côtés de la Région Ile-de-France dans les nouveaux contrats ruraux
	Fiche action n°19. Favoriser l'aménagement numérique des territoires ruraux essonniers
Axe 4. Favoriser le développement de la culture et des loisirs	Fiche action n°20. Soutenir les collectivités rurales dans leurs investissements culturels
	Fiche action n°21. Déployer des outils numériques de type Fablab itinérant pour le Sud Essonne
	Fiche action n°22. Garantir aux habitants des territoires ruraux l'accès à des bibliothèques fonctionnelles et performantes et accompagner la modernisation du réseau des bibliothèques

Ainsi, au regard de l'ambition du Département en faveur des territoires ruraux, je vous propose de :

AFFIRMER l'engagement du Département envers les territoires ruraux essonniers ;

DIRE qu'il importe que la ruralité s'inscrive dans chacune des politiques sectorielles départementales à travers des mesures et actions adaptées répondant aux spécificités du territoire ;

APPROUVER le périmètre d'intervention de la politique de la ruralité ;

APPROUVER l'ensemble des fiches actions, ci-annexées, permettant de formaliser le cadre d'actions du Département en matière de ruralité ;

DONNER délégation à la Commission permanente pour définir les modalités techniques et financières de chacune des aides, pour retenir les projets recevables et pour attribuer les aides correspondantes ;

DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les chapitres 204, 65, articles 20422, 204141, 204142, 6513, fonctions 74 et 928 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA RURALITE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'affirmation de la vocation des départements en matière de solidarité territoriale et l'élaboration de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics,

VU le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 portant création des contrats de ruralité,

VU la circulaire du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-03-0088 du 27 juin 2016 relative au dispositif d'aides financières en fonctionnement en faveur de jeunes enfants,

VU sa délibération 2016-03-0205 du 26 septembre 2016 relative au cadre stratégique de la nouvelle politique départementale du logement de de l'habitat,

VU la délibération de la Région CR 09-16 du 17 mars 2016 portant sur le doublement des aides aux territoires ruraux et l'impulsion d'un Pacte rural,

VU la délibération de la Région CR 21-16 du 16 juin 2016 portant sur la création de 1 000 tiers-lieux à l'horizon 2021 en doublant prioritairement le nombre de tiers-lieux en milieu rural dès 2016,

VU la délibération de la Région CR 113-16 du 7 juillet 2016 portant sur la mise en œuvre du volet économique du Pacte rural à travers la sauvegarde des commerces de proximité,

CONSIDERANT l'engagement du Département envers les territoires ruraux,

CONSIDERANT qu'il importe que les enjeux de la ruralité s'inscrivent dans chacune des politiques sectorielles départementales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFIRME l'engagement du Département envers les territoires ruraux essonniers.

DIT qu'il importe que la ruralité s'inscrive dans chacune des politiques sectorielles départementales à travers des mesures et actions adaptées répondant aux spécificités du territoire.

APPROUVE le périmètre d'intervention de la politique de la ruralité.

APPROUVE l'ensemble des fiches actions, ci-annexées, permettant de formaliser le cadre d'actions du Département en matière de ruralité.

DONNE délégation à la Commission permanente pour définir les modalités techniques et financières de chacune des aides, pour retenir les projets recevables et pour attribuer les aides correspondantes.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les chapitres 204, 65, articles 20422, 204141, 204142, 6513, fonctions 74 et 928 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016-04-0047

FICHES ACTIONS – POLITIQUE DE LA RURALITE

I- Accompagner les habitants tout au long de leur vie

- 1- Lutter contre la désertification médicale en aidant financièrement les professionnels de santé à s'installer dans les zones rurales
- 2- Lutter contre la désertification médicale en soutenant la création de maison de santé par les communes et intercommunalités
- 3- Préfiguration d'une offre itinérante santé social
- 4- Soutenir le développement en milieu rural des Etablissements d'accueil du jeune enfant, et notamment des structures alternatives d'accueil pour la petite enfance (micro-crèches et crèches parentales)
- 5- Prendre en compte la spécificité rurale dans l'organisation et l'amélioration du maintien à domicile des personnes âgées

II- Améliorer le cadre de vie des habitants

- 6- Soutenir les actions innovantes en matière de mobilité (auto partage, autostop organisé, transports à la demande...)
- 7- Soutenir le projet de plateforme multiservices de mobilité
- 8- Contribuer à améliorer l'accessibilité des pôles gares en milieu rural, notamment en y améliorant l'offre de rabattement en bus
- 9- Développer les aires de covoiturage en milieu rural
- 10- Mettre en œuvre un volet rural au sein de la politique départementale du logement et de l'habitat
- 11- Soutenir les communes dans la réalisation d'opérations de petite taille portant sur la création de logements à loyers abordables en milieu rural
- 12- Expertiser la possibilité de renforcer l'aide du Département en matière d'espaces naturels sensibles auprès des communes rurales
- 13- Expertiser la possibilité de renforcer l'aide aux collectivités rurales dans le cadre de la nouvelle politique départementale de l'Eau

III- Encourager un développement local dynamique

- 14- Favoriser le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité
- 15- Poursuivre aux côtés de la Région le dispositif (type Pacte) en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation des territoires de l'Essonne du Sud
- 16- Soutenir la réalisation d'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux en milieu rural
- 17- S'engager aux côtés de l'État dans les contrats de ruralité
- 18- S'engager aux côtés de la Région Ile-de-France dans les nouveaux contrats ruraux
- 19- Favoriser l'aménagement numérique des territoires ruraux essonniers

IV- Favoriser le développement de la culture et des loisirs

- 20- Soutenir les collectivités rurales dans leurs investissements culturels
- 21- Déployer des outils numériques de type Fablab itinérant pour le Sud Essonne
- 22- Garantir aux habitants des territoires ruraux l'accès à des bibliothèques fonctionnelles et performantes et accompagner la modernisation du réseau des bibliothèques

FICHE-ACTION N°1	
Description de l'action	Lutter contre la désertification médicale en aidant financièrement les professionnels de santé à s'installer dans les zones rurales
Objectifs	<p>Maintenir à niveau, cf. améliorer, l'offre de soins, en contribuant à l'installation de nouveaux professionnels de santé et au maintien de l'activité médicale par l'engagement du Département dans les dispositifs de Contrats Régionaux d'Exercice Sanitaire.</p> <p>Appui aux étudiants via le CRES Etudiants : Le Département, en lien avec la Région, souhaite soutenir financièrement les futurs professionnels de santé de premier recours et étudiants en formation sanitaire qui s'engagent à exercer leur activité en zones déficitaires ou fragilisées, en proposant une allocation mensuelle de 300 € pendant les deux dernières années d'étude. Appui aux praticiens via le CRES praticiens (financement de travaux et d'équipement) afin de contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DCPR Directions associées : DPMIS, DVH Partenaires : ARS</p>
Mise en œuvre	<p>CRES Etudiants - 2016 -2017 : Information et communication auprès des étudiants, puis mise en œuvre à compter de la rentrée 2017. CRES Praticiens : Information et communication sur le dispositif dès 2016</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> Jusqu'à un ETP <i>Financiers :</i> CRES Etudiants : 18 000 € annuels (Fonctionnement) CRES Praticiens : 37 500 € annuels (Investissement)</p>
Approche territoriale	Action à décliner sur l'ensemble des territoires ruraux, en articulation avec l'ARS.
Calendrier	<p>CRES Etudiants : commencement rentrée 2017 CRES Praticiens : commencement début 2017 Autres actions : commencement 2016 Actions à prévoir pour une durée de 5 ans et à prolonger au vue d'un bilan</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>CRES Etudiants : nombre d'installations effectives au regard du nombre de bourses attribuées CRES Praticiens : nombre de praticiens aidés Nombre de maîtrise de stage</p>

FICHE-ACTION N°2	
Description de l'action	Lutter contre la désertification médicale en soutenant la création de maison de santé par les communes et intercommunalités
Objectifs	Maintenir à niveau, cf. améliorer, l'offre de soins, en contribuant à l'installation de nouveaux professionnels de santé et au maintien de l'activité médicale.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DCPR Directions associées : DEOP / DPMIS Partenaires : ARS, Etat, communes, EPCI, SPL
Mise en œuvre	Réalisation d'une étude de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du SDAASP. Identification de 3 ou 4 lieux d'implantation pertinents à financer dans le cadre de l'action. Financement d'études ou de travaux dans le cadre des contrats pour les autres projets portés par les EPCI et les communes.
Moyens mobilisés	<i>Humains :</i> DEOP + DCPR <i>Financiers :</i> Mise en place d'une aide à la réalisation d'étude d'opportunité / faisabilité : 100 000 € annuels (Investissement) Mise en place d'une aide en investissement pour la réalisation de maisons de santé : 300 000 € annuels (Investissement)
Approche territoriale	Action à articuler avec le SDAASP et les contrats de ruralité. Action à décliner sur l'ensemble des territoires ruraux, en articulation avec l'ARS.
Calendrier	Démarrage 2017 Actions à prévoir pour une durée de 5 ans et à prolonger au vue d'un bilan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A court terme : nombre de projets aidés A long terme : nombre d'installations de nouveaux praticiens et/ou nombre de remplacement lors de départ à la retraite

FICHE-ACTION N°3

Description de l'action	Préfiguration d'une offre itinérante santé social
Objectifs	<p>Une certaine part de la population des territoires ruraux essonniens, et notamment ceux de l'extrême sud du Département, est confrontée à un certain nombre de difficultés, aggravées par l'isolement ou l'absence de mobilité qui aggravent des situations sociales et familiales parfois fragiles. Dans ce contexte, le Département, chef de file de l'action sociale, se doit de réfléchir aux différentes modalités lui permettant de se rapprocher des usagers. La préfiguration d'une offre itinérante santé social est l'une de ses modalités, avec pour objectifs plus précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des permanences des principaux services sociaux du Département et de ses partenaires - Apporter l'information au plus près des demandeurs ; - Proposer un accès internet et un accompagnement dans les démarches informatiques ; - Faciliter l'accès aux droits <p>Par ailleurs, il pourra également être étudié l'opportunité de développer des partenariats ponctuels entre cette offre itinérante et les MSAP présentes sur le territoire.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DGAS (DDS/MDS Etampes + DPMIS + DIE) Directions associées : DCPR Mise en place d'un comité technique à 2 niveaux (interne, puis externe)</p>
Mise en œuvre	<p>Réalisation préalable d'un diagnostic des besoins. Détermination des grandes lignes du projet.</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains</i> : DGAS + DCPR + Partenaires (CAF...) + Besoin RH spécifique : 1 chauffeur PL <i>Financiers</i> : Coût du bus et de son aménagement : 100 000 € à vérifier (Investissement) + Coût de fonctionnement annuel : réparation et entretien 2 500 €</p>
Approche territoriale	<p>Développement de l'itinérance permettant de répondre aux situations d'isolement et palier aux difficultés liées à la mobilité. Action du PDI/PTI (sous réserve de validation en AD du 17/10/2016)</p>
Calendrier	<p>Phase diagnostic et conception du projet : 2016 - 2017 Mise en œuvre opérationnelle : rentrée 2017</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'usagers Nombre de permanence</p>

FICHE-ACTION N°4	
Description de l'action	Soutenir le développement en milieu rural des Etablissements d'accueil du jeune enfant, et notamment des structures alternatives d'accueil pour la petite enfance (micro-crèches et crèches parentales)
Objectifs	<p>Contexte : Arrivée de familles avec enfants liée au phénomène de desserrement résidentiel, éloignement entre le domicile et le travail, isolement de certaines familles.</p> <p>Territoires mal dotés + difficulté de développer des structures d'accueil collectif en zone rurale.</p> <p>Isolement des professionnelles, amélioration de leurs compétences et amélioration de l'accueil des jeunes enfants.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DPMIS</p> <p>Directions associées : DCPR/secteur ruralité</p>
Mise en œuvre	<p>Déclinaison territoriale de la première orientation stratégique du Schéma départemental d'accompagnement des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités en s'appuyant sur l'expertise des professionnels et les différents dispositifs d'accompagnement financiers ; - Affiner les besoins et envisager les modalités de création de nouvelles places d'accueil ; - Susciter les initiatives en matière de création d'EAJE - Favoriser la mise en place de RAM - Développer le dispositif modes d'accueil atypique sur un EPCI rural (cf. dispositif expérimenté sur Grigny)
Moyens mobilisés	<p><i>Humains</i> : DPMIS</p> <p><i>Financiers</i> : Dispositifs contractuels + aides aux communes pour la création de places d'accueil dans les crèches, dispositif approuvé lors de l'AD du 27/06/2016)</p>
Approche territoriale	<p>Déclinaison territoriale du Schéma Départemental d'accompagnement des familles</p> <p>A articuler avec la démarche de DSL portée sur le Sud de l'Etampois.</p>
Calendrier	2016 - 2019
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de places EAJE créée</p> <p>Evolution du taux de couverture</p> <p>Nombre de RAM créé</p>

FICHE-ACTION N°5	
Description de l'action	Prendre en compte la spécificité rurale dans l'organisation et l'amélioration du maintien à domicile des personnes âgées
Objectifs	Contexte : Les territoires ruraux essonniers sont confrontés à un vieillissement de la population (20% de la population est âgée de + de 60 ans). Une tendance qui ne fera que s'accroître d'ici 2040, impliquant une forte augmentation des retraités fragilisés et en perte d'autonomie. Il est ainsi nécessaire d'anticiper cette augmentation du nombre de personnes âgées en zones rurales en organisant et améliorant le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le soutien des services à domicile dont le modèle économique très fragile est accentué en milieu rural.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : Dir Autonomie Directions associées : DCPR
Mise en œuvre	Diagnostic / Etat des lieux Confirmation des enjeux Détermination des actions spécifiques à mettre en place sur les territoires ruraux
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : Dir Autonomie <i>Financiers</i> : A déterminer au regard des investigations qui seront réalisées dans le cadre du futur schéma de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.
Approche territoriale	Mise en œuvre d'actions spécifiques aux territoires ruraux dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> - du schéma de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ; - de la démarche en cours des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services d'aide à domicile en lien avec les intercommunalités.
Calendrier	2016 – 2017 : Prise en compte de la problématique dans le cadre de l'élaboration du schéma de l'autonomie des personnes âgées et handicapées
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs à déterminer dans le cadre de l'élaboration du schéma pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Nombre de CPOM conclus

FICHE-ACTION N°6	
Description de l'action	Soutenir les actions innovantes en matière de mobilité (auto partage, autopost organisé, transports à la demande...)
Objectifs	L'évolution des populations et de leurs modes de vie sur ces territoires a considérablement augmenté et diversifié les volontés de déplacements. Cependant l'installation diffuse et dispersée de l'habitat sur ces vastes territoires ruraux complique la mise en place de réponses à ces attentes. L'utilisation des transports en commun est faible dans ces espaces peu denses car l'offre de transports en commun classique, peu adaptée techniquement et économiquement, se heurte à la faiblesse des effectifs et à la difficile identification de liaisons structurantes. Force est donc de constater sur ces territoire une inadaptation de l'offre de transport.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DTM Directions associées : DCPR / DIV / DCI
Mise en œuvre	Soutien aux initiatives locales, financièrement et comme relais de communication (ex. Rézopouce). Impulsion de démarches innovantes, notamment en partenariat avec des startups. Définition des nouvelles modalités de l'action du Département en faveur du transport à la demande.
Moyens mobilisés	<i>Humains :</i> DTM / DCPR <i>Financiers :</i> Rézopouce : PA 2016 PNRGF : 7 500 € (Investissement) reconductible. Prévoir enveloppe pour diffusion sur le reste du territoire. Partenariats démarches innovantes et TAD : à définir
Approche territoriale	Rézopouce : Déclinaison à l'échelle des PNR's, puis diffusion à l'échelle de l'ensemble des territoires ruraux Action du plan éco-mobilités En lien avec l'application de la loi NOTRe Articulation avec le développement social local en marche dans le Sud de l'Etampois
Calendrier	2016 et 2017 A poursuivre au vue d'un bilan à 3 ans
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Part du territoire couvert Nombre d'utilisateurs Nombre de points d'arrêts (pour Rézopouce)

FICHE-ACTION N°7

Description de l'action	Soutenir le projet de plateforme multiservices de mobilité
Objectifs	Le projet de plateforme multiservices « Essonne Mobilité » est porté par le Pôle Economie Solidaire d'Etampes et l'association Atout PLIE91, tous deux acteurs de l'accompagnement des publics fragiles en termes de mobilités. Le projet vise à promouvoir les services de mobilités existant sur le Sud Essonne, les développer et l'étendre à l'ensemble du territoire essonnien. Les services visent à améliorer conseil et assistance en mobilité auprès des publics en insertion par un guichet unique, d'améliorer les aides matérielles à la mobilité pour ces publics ; de renforcer l'actions des deux structures par une mutualisation des services et des moyens. et de promouvoir les nouveaux services de mobilités développés sur le territoire essonnien.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DIE (financement de la structure) Directions associées : DTM (partenariat technique) / DCPR
Mise en œuvre	Accompagner la formalisation du projet en veillant à la bonne prise en compte des spécificités des territoires ruraux et à la bonne articulation avec les dispositifs existants (covoiturage, rézopouce, TAD...)
Moyens mobilisés	<i>Humains :</i> DTM + DIE + DCPR <i>Financiers :</i> Crédits DIE : 283 000 € en 2017 à confirmer NB : FSE mobilisable (49 747 € en 2016 et 298 703.84 € en 2017 soit 348 450 €)
Approche territoriale	Action déclinés sur nord-ouest et Sud Essonne : enjeu à faire valoir la spécificité des territoires ruraux A terme le projet aura une visée départementale en garantissant les spécificités des territoires ruraux. Articulation avec le développement social local en marche dans le Sud de l'Etampois
Calendrier	Durée du mandat
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Niveau d'offres de services à destination des publics les plus fragiles Nombre d'utilisateurs visés : 450

FICHE-ACTION N°8

Description de l'action	Contribuer à améliorer l'accessibilité des pôles gares en milieu rural, notamment en y améliorant l'offre de rabattement en bus
Objectifs	<p>Dans les pôles gares de l'espace rural essonnien, on constate d'importants dysfonctionnements liés à la polarisation autour de certains d'entre eux, liés essentiellement aux rabattements en transports en commun trop faibles et/ou mal organisés, et en véhicules particuliers quiaturent certains parkings de gares et leurs alentours.</p> <p>L'objectif est d'interpeller les grands acteurs des déplacements franciliens (Région, STIF, SNCF, RFF...) pour faire reconnaître les problématiques des gares de l'espace rural essonnien et améliorer leurs fonctionnalités.</p> <p>Concernant l'offre de bus, il s'agira, aux côtés des territoires, d'identifier des lignes structurantes permettant notamment un rabattement sur les gares et de porter l'évolution de ces lignes auprès du STIF.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DTM Direction associée : DCPR Partenariat : EPCI + grands acteurs de transports franciliens</p>
Mise en œuvre	<p>Suite à l'étude sur les dysfonctionnements liés à la polarisation autour des gares du Sud Essonne, une série de fiches outils a été mise en place. Un travail avec la SNCF a été engagé en vue de résoudre certains problèmes identifiés. Par ailleurs la Région, dans le cadre de son Pacte rural, prévoit la gratuité des parkings autour des gares et la création de 10 000 nouvelles places, ainsi que la création de nouvelles lignes de bus.</p> <p>Il s'agira dans un premier temps de poursuivre le travail technique avec la SNCF et d'engager un travail technique avec la Région afin de faire valoir les problématiques des gares rurales essonniennes. Concernant le renforcement du rabattement en bus sur les gares, il s'agira d'identifier l'offre à renforcer en partenariat avec les EPCI et les transporteurs, pour ensuite interpeller la Région et le STIF (plan 1000 bus).</p> <p>Possibilité d'accompagnement technique auprès des collectivités (réalisation d'études d'opportunité technique sur l'évolution de l'offre).</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> DTM / DCPR <i>Financiers :</i> -</p>
Approche territoriale	<p>Action à développer en lien avec l'étude Pôle Gares du CD91 et à articuler avec les dispositions du Pacte rural régional.</p> <p>Action du Plan Bus Essonne Articulation avec le Plan Bus Stif</p>
Calendrier	Durée du mandat
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Intermodalité : création de places de parking, amélioration ou création de nouvelles lignes de bus, fréquentation du RER et des lignes de bus de rabattement

FICHE-ACTION N°9

Description de l'action	Développer les aires de covoiturage en milieu rural
Objectifs	On constate sur les territoires ruraux essonniers une inadaptation de l'offre de transport et la nécessaire diversification de l'offre de mobilité. Le maillage du territoire en aires de covoiturage s'inscrit dans cet objectif. Un réseau d'aires (une dizaine) s'est déjà développé depuis 2012 en MO CD91. D'autres aires sont développées par divers opérateurs.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DTM Directions associées : DCPR / DIV
Mise en œuvre	Identification de localisations stratégiques (situées le long des grands axes routiers) et réalisations effectives des aires.
Moyens mobilisés	<i>Humains :</i> DTM / DCPR / DIV <i>Financiers :</i> Coût annuel de 50 000 € (Investissement) si poursuite du rythme actuel
Approche territoriale	Action du plan éco-mobilité Articulation avec le développement social local en marche dans le Sud de l'Etampois
Calendrier	Au vue de la réalisation de bilan Durée du mandat
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de stationnements et d'aires réalisées Nombre d'utilisateurs

FICHE-ACTION N°10

Description de l'action	Mettre en œuvre un volet rural au sein de la Politique départementale de l'Habitat
Objectifs	<p>Sur les territoires périphériques de l'agglomération parisienne, le parc de logements s'est notamment développé sous forme de maisons individuelles, accompagnant le desserrement résidentiel francilien. La prédominance de cette typologie constitue entre temps un frein pour la fluidité des parcours résidentiels des populations locales (jeunes quittant le foyer, personnes âgées seules, familles monoparentales, ...) dont les besoins se sont diversifiés (logement collectif, de petite taille, locatif, ...).</p> <p>Dans ce contexte, le futur plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) intégrera une action renforcée visant à la diversification de l'offre de logements sur les territoires ruraux et périurbains. Il est ainsi prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de petite taille et bien insérées dans le tissu urbain existant (cf. fiche action 12) - Définir une action spécifique sur l'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation pour personnes âgées, résorption de la vacance, etc.), - Soutenir notamment les petites Communes manquant de moyens en ingénierie dans la définition et le montage de leurs projets habitat-logement. <p>Les modalités opérationnelles de cette politiques (objectifs, aides départementale) seront définies courant 2017.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DVH Directions associées : DCPR Partenaires : Etat, Communes, EPCI</p>
Mise en œuvre	<p>Septembre 2016 : Délibération adoptant les orientations stratégiques de la politique départementale du logement et de l'habitat et le principe et les modalités d'élaboration du PDLH</p> <p>Courant 2017 : Démarche de concertation et d'élaboration du PDLH (diagnostic partagé, plan d'actions) dont : mise en place d'un atelier sur les enjeux d'intervention en milieu rural</p> <p>Décembre 2017 : Délibération adoptant le projet de PDLH, point de départ de la mise en œuvre du plan d'actions 2018-2021 du Département.</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> DVH – Service Habitat <i>Financiers :</i> A définir lors de l'adoption du plan d'actions 2018-2021</p>
Approche territoriale	<p>Définition d'objectifs et d'actions spécifiques portant sur les territoires ruraux et périurbains, en réponse aux besoins et enjeux d'intervention identifiés.</p>
Calendrier	<p>Démarrage 2017. Durée du mandat.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation dans le cadre du plan d'actions 2018-2021</p>

FICHE-ACTION N°11	
Description de l'action	Soutenir les Communes dans la réalisation d'opérations de petite taille portant sur la création de logements à loyers abordables en milieu rural
Objectifs	<p>Afin de développer et diversifier l'offre de logements sur les territoires ruraux ou périurbains (cf. action n°14), le Département promeut les partenariats entre les Communes (ou leurs groupements) et les bailleurs sociaux. Ces derniers peuvent donc bénéficier dans le sud de l'Essonne (zone de loyer 2) des subventions majorées pour la création de logements à loyers abordables.</p> <p>En complément de ces aides, le Département prévoit de renforcer son soutien à la maîtrise d'ouvrage Ville, pour la réalisation d'opérations de petite taille (nombre inférieur ou égal à 5 logements) portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de logements sociaux (PLUS, PLA-I) selon les mêmes règles appliquées pour les bailleurs sociaux, - La requalification de logements communaux (projets de restructuration ou réhabilitation sans conventionnement) dans le cadre de leur mise à disposition pour le logement de publics prioritaires. <p>Les modalités de mise en œuvre de cette action seront définies dans le cadre d'une actualisation de la notice technique relative aux aides à la pierre du Département (politique du logement et de l'habitat) avant la fin 2016.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DVH Directions associées : DCPR</p>
Mise en œuvre	<p>Septembre 2016 : Délibération adoptant le principe d'ajuster à court terme le programme d'action 2013-2017 habitat-logement du Département (maîtrise d'ouvrage Ville)</p> <p>Novembre 2016 : Adoption de la notice technique actualisée relative aux aides de logement « maîtrise d'ouvrage bailleur sociaux et Ville » du Département</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> DVH – Service Habitat</p> <p><i>Financiers :</i> Crédits alloués dans le cadre du programme d'action habitat-logement 2013-2017</p>
Approche territoriale	Action ciblée notamment sur les Communes de petite taille dans les territoires ruraux et péri-urbains
Calendrier	<p>Démarrage septembre 2016. Durée du mandat.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements sociaux créés Nombre de logements communaux requalifiés et mis à disposition des publics prioritaires</p>

FICHE-ACTION N°12

Description de l'action	Expertiser la possibilité de renforcer l'aide du Département en matière d'espaces naturels sensibles auprès des communes rurales
Objectifs	Le Conseil départemental travaille à la préservation des écosystèmes du territoire essonnien au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté d'un schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021. Dans le cadre de la révision de ce schéma, le Département pourrait renforcer l'assistance technique qu'il propose aux communes rurales essonniennes et réfléchir à un système d'aides bonifiées à leur égard.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction pilote : DENV Directions associées : DCPR
Mise en œuvre	Réalisation d'un bilan à mi-parcours en vue de réajustement à opérer sur les dispositifs d'aide et d'assistance qui permettrait de renforcer l'assistance technique pour un certain nombre de communes rurales essonniennes et de mettre en place une bonification des aides pour ces communes (acquisitions, études...)
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : DENV/CENS <i>Financiers</i> : A définir dans le cadre de la future politique
Approche territoriale	Dans le cadre de la révision du Schéma départemental des ENS, détermination d'un périmètre en lien avec le périmètre de la politique départementale de la ruralité.
Calendrier	Délibération programmée fin 2016 – début 2017 Mise en œuvre du schéma sur la période 2012 - 2021
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la future politique

FICHE-ACTION N°13

Description de l'action	Expertiser la possibilité de renforcer l'aide aux collectivités rurales dans le cadre de la nouvelle politique départementale de l'Eau
Objectifs	<p>La politique départementale de l'eau permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement en matière d'assainissement, de gestion des rivières, de gestion des inondations et d'alimentation en eau potable. Le Conseil départemental souhaite favoriser à travers ses interventions une meilleure maîtrise publique de la gestion de ces services, dans l'objectif final d'un coût juste et maîtrisé de l'eau.</p> <p>A cet effet, les moyens mis en œuvre sont des aides financières aux collectivités et des missions techniques d'assistance et d'animation.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction pilote : DENV Directions associées : DCPR</p>
Mise en œuvre	Réalisation d'un bilan de la politique de l'Eau sur la période 2013-2017 en vue de réajustement à opérer sur les dispositifs d'aide et d'assistance et qui pourrait renforcer l'assistance technique pour un certain nombre de communes rurales essonniennes et mettre en œuvre une bonification des aides pour ces communes.
Moyens mobilisés	<p><i>Humains</i> : DENV/Service de l'Eau <i>Financiers</i> : A définir dans le cadre de la future politique</p>
Approche territoriale	Dans le cadre de la nouvelle politique départementale de l'Eau.
Calendrier	Délibération programmée mi - 2017 2018 – 2021 ?
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la future politique

FICHE-ACTION N°14	
Description de l'action	Favoriser le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité
Objectifs	Les territoires ruraux présentent un déficit en termes de commerces et de services. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une action permettant d'agir aux côtés des territoires afin de sauvegarder le commerce de proximité et de rétablir ainsi l'égalité d'accès, pour les habitants, à une offre de services, dans la proximité.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DCPR Directions associées : DEOP, DATME, DAJA Partenaires : Etat, consulaires, Région EPCI, Communes, Essonne Développement
Mise en œuvre	2017 : Définition du règlement d'intervention au regard du diagnostic réalisé dans le cadre du SDAASP : territoires éligibles (collectivités rurales essonniennes) bénéficiaires (commerce de proximité assurant des services de premières nécessités), investissements éligibles (mise aux normes, aménagement, extension, modernisation...) 2018 : Mise en œuvre de l'aide financière
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : DCPR + DEOP <i>Financiers</i> : Mise en œuvre d'une ligne budgétaire dédiée à hauteur de 300 000 € annuels (Investissement)
Approche territoriale	Aide à articuler avec les aides régionales déployées dans le cadre du Pacte rural et du Plan Gares rurales Articulation nécessaire avec le SDAASP Articulation à envisager avec futur dispositif régional d'aide au développement économique, emploi et formation. Articulation avec les aides Etat (FISAC, contrats de ruralité) Articulation avec les aides PNRs
Calendrier	Actions à prévoir pour une durée de 5 ans et à prolonger au vue d'un bilan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets aidés

FICHE-ACTION N°15	
Description de l'action	Poursuivre aux côtés de la Région, le dispositif (type Pacte) en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation des territoires ruraux de l'Essonne du Sud
Objectifs	Depuis 2013, le Département est engagé aux côtés des territoires, et avec la Région, dans un Pacte territorial, dispositif régional de soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation. Ce dispositif a permis ainsi d'accompagner les entreprises, de favoriser l'attractivité du territoire, de conforter un certain nombre de filières et d'envisager les modalités d'accroître les services aux actifs. Dans un contexte de fin de dispositif (septembre 2016) et de réadaptation de la politique régionale à destination des territoires, le Département souhaite porter aux côtés des territoires la définition d'un nouveau dispositif permettant de poursuivre la stratégie territoriale en matière de développement économique, d'emploi et de formation.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DCPR Directions associées : DATME + autres en fonction du futur programme d'actions Partenariat : Essonne Développement
Mise en œuvre	Réalisation du bilan du Pacte 2013-2016 Redéfinition des priorités territoriales et des enjeux Détermination du programme d'actions à mettre en œuvre
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : DCPR + Essonne Développement <i>Financiers</i> : A définir avec la Région dans le cadre de la future conférence territoriale d'action publique (CTAP)
Approche territoriale	A articuler avec le SRDEII 2015 – 2020 Intégrer problématique du commerce de proximité Permet de positionner ces territoires comme territoires de développement à part entière
Calendrier	Dans l'attente du positionnement de la Région
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A déterminer dans le cadre du futur dispositif

FICHE-ACTION N°16	
Description de l'action	Soutenir la réalisation d'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux en milieu rural
Objectifs	<p>Les territoires ruraux essonniers sont très fortement marqués par les migrations pendulaires domicile-travail. Le travail à distance représente une opportunité pour améliorer la qualité de vie des ruraux essonniers. Par ailleurs, les tiers-lieux, en favorisant le maintien des habitants sur le territoire, permet également le développement de l'économie résidentielle.</p> <p>L'action vise à soutenir le développement de tiers-lieux au sein d'un véritable maillage territorial. Elle intervient en amont de l'aide régionale « 1000 tiers lieux à l'horizon 21 » afin d'évaluer l'opportunité de création d'un tiers-lieux.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DATME Directions associées : DCPR / DEOP /MTHD Partenaires associés : Essonne Développement</p>
Mise en œuvre	Mise en place d'un appel à projets ou d'une ligne budgétaire ouverte afin de financer des études de faisabilité / d'opportunité pour la réalisation de tiers-lieux.
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> DATME + DCPR + Essonne Développement <i>Financiers</i> Mise en œuvre d'une ligne budgétaire dédiée à hauteur de 100 000 € annuels (Investissement)</p>
Approche territoriale	<p>Articulation avec Initiatives Télécentres 77 Articulation avec le SDAN Articulation à prévoir avec futur dispositif régional d'aide au développement économique, emploi et formation. Articulation avec l'aide régionale « 1000 tiers lieux à l'horizon 21 » dont l'un des critères d'éligibilité est la réalisation d'une étude d'opportunité.</p>
Calendrier	<p>Démarrage 2017 Action à prévoir pour une durée de 5 ans et à prolonger au vue d'un bilan</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'études financées Rapport entre études financées et projets réalisés. Maillage du territoire</p>

FICHE-ACTION N°17	
Description de l'action	S'engager aux côtés de l'Etat dans les contrats de ruralité
Objectifs	Afin d'adapter son action aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, l'Etat a souhaité regrouper ses dispositifs et ses financements au travers de contrats de ruralité qui seront signés avec les EPCI. Le Département souhaite s'engager dans cette démarche, qui s'inscrit en complète complémentarité avec ses ambitions en matière de ruralité.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DCPR Pilotage : Comité départemental piloté par le Sous-Préfet d'Etampes Pilotage technique : Mission Coordination / Préfecture Directions associées : fonction des thématiques retenues
Mise en œuvre	Engagement des discussions avec les EPCI à compter de septembre 2016. Identification des enjeux, des orientations et des mesures puis mise en œuvre suivant un calendrier annuel thématique.
Moyens mobilisés	<i>Humains :</i> DCPR – Pôle Ruralité / Service Instruction <i>Financiers :</i> -
Approche territoriale	Déclinaison à l'échelle des EPCI Articulation avec la politique contractuelle du Département
Calendrier	Démarrage Septembre 2016, pour signature des contrats au plus tard janvier 2017. Durée des contrats programmée sur 6 ans
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de contrats signés Nombre d'opérations réalisées / financées Amélioration de l'accès des services au public

FICHE-ACTION N°18	
Description de l'action	S'engager aux côtés de la Région Ile-de-France dans les nouveaux contrats ruraux
Objectifs	<p>Le contrat rural est un dispositif tripartite qui s'adresse aux communes et syndicats de moins de 2000 habitants. Il vise à soutenir financièrement les communes dans leurs projets d'investissements. Le programme du contrat s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble et accompagne toutes interventions sur le patrimoine foncier et immobilier du bénéficiaire.</p> <p>Le contrat rural constitue une des composantes majeures du Pacte rural régional.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DCPR Directions associées : toutes, suivant les opérations retenues</p> <p>NB : Pilotage régional (l'instruction des contrats est confiée aux Départements)</p> <p>Mise en place d'un comité de suivi et de programmation composé des services concernés de la Région et des Départements. Réunion 2 fois par an.</p>
Mise en œuvre	<p>A partir de janvier 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une programmation assouplie en permettant aux collectivités d'inscrire une unique opération (contre trois aujourd'hui) ; - un calendrier de réalisation resserré avec une durée de contrat réduite de 5 ans à 3 ans (sans délai de carence entre 2 contrats) ; - un champ d'intervention plus large (suppression de la liste des secteurs d'intervention)
Moyens mobilisés	<p><i>Humains</i> : DCPR – Pôle Contrats</p> <p><i>Financiers</i> : Crédits liés aux inscriptions prévues dans le cadre des dispositifs contractuels La dépense subventionnable est plafonnée à 370 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, 770 000 € pour les syndicats intercommunaux de moins de 2 000 habitants. Le taux de subvention est fixé à 40% pour la Région et 30% pour les départements (NB : le plancher de financement par le MOA est désormais fixé à 30% par la loi NOTRe).</p>
Approche territoriale	Dispositif contractuel à l'échelle communale (ou intercommunale pour les syndicats de – de 2 000 habitants).
Calendrier	Mise en œuvre opérationnelle : à compter de janvier 2017
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de contrats signés.</p> <p>Nombre d'opérations subventionnées.</p> <p>Montant des subventions attribuées / versées</p>

FICHE-ACTION N°19	
Description de l'action	Favoriser l'aménagement numérique des territoires ruraux essonniers
Objectifs	<p>Assurer la couverture en très haut débit d'ici à 2020 :</p> <p>La création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique », permettra la construction d'un réseau d'initiative publique sur les années 2017 à 2020. Ce Réseau d'Initiative Publique est établi en partenariat avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département et 7 intercommunalités parmi lesquelles figurent les plus rurales. Il vient en complément du déploiement des opérateurs privés.</p> <p>116 218 prises seront déployées sur 124 communes représentant les 2/3 sud du département.</p> <p>En attendant l'arrivée du THD, des opérations de montée en débit ont été mises en œuvre depuis 2013. 19 NRA montée en débit sont en service et 8 autres le seront d'ici début 2017. Au total ce seront 11 000 foyers qui accéderont aux services d'internet dans de meilleures conditions.</p>
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : MTHD</p> <p>Directions associées : DIRFI, DAJA, DIV, SGR</p> <p>Syndicat mixte ouvert : les élus</p>
Mise en œuvre	<p>Dans sa phase étude de déploiement le Conseil Départemental a associé les EPCI du projet afin de recueillir des informations qualitatives issues des territoires. Un groupe de travail a été constitué en février 2016 pour identifier des sites prioritaires à raccorder sur chaque territoire et ensuite les classer en 4 jalons de déploiement planifiés sur 4ans.</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains</i> : MTHD + Secrétariat général ressources pour la partie administrative et financière + autres ressources internes du Département ou externes (assistance à Maîtrise d'ouvrage).</p> <p><i>Financiers</i> : Le projet d'aménagement numérique s'élève à 124 M€ dont 4,6 M€ pour la montée en débit (amélioration du cuivre en attendant la fibre optique FTTH)</p>
Approche territoriale	<p>L'intégralité du territoire est concernée par le déploiement FTTH. La constitution du Syndicat permet de développer un réseau d'initiative publique spécifique aux territoires ruraux.</p>
Calendrier	<p>Mars 2017 : attribution du marché de conception réalisation</p> <p>Octobre 2017 : attribution du marché de délégation de service public affermo-concessif pour l'exploitation et la commercialisation du réseau (durée 15 ans)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Production des lignes raccordables sur la partie déploiement et commercialisation pour l'affermo-concessif.</p>

FICHE-ACTION N°20	
Description de l'action	Soutenir les collectivités rurales dans leurs investissements culturels
Objectifs	<p>Les contrats culturels de territoire permettent de soutenir le développement culturel des collectivités.</p> <p>Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle du Département, un volet investissement permet désormais d'intervenir auprès des collectivités pour tous investissements en la matière (achat de matériel, numérisation, aide au patrimoine).</p> <p>Ainsi, une attention particulière sera portée aux territoires ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonctionnement : afin d'y développer la présence artistique - en investissement : un effort particulier sera porté dans le domaine du patrimoine et en particulier du patrimoine non protégé
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Direction responsable : DICTAI Directions associées : DCPR / DAPM Partenaires : DRAC, Région</p>
Mise en œuvre	<p>2016 : Validation définitive des modalités de soutien au patrimoine. 2017 : Définition du règlement d'intervention et mise en œuvre</p>
Moyens mobilisés	<p><i>Humains :</i> DICTAI / Service Patrimoine <i>Financiers :</i> Petit patrimoine : subvention annuelle plafonnée à 50 000 € dans le cadre de la politique culturelle. Grands projets (type Saint Sulpice de Favières) : à définir</p>
Approche territoriale	Aides à articuler avec aides des Parc naturels régionaux sur territoires couverts
Calendrier	<p>Commencement 2017 Action à prévoir pour une durée de 5 ans et à prolonger au vue d'un bilan</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets aidés

FICHE-ACTION N°21	
Description de l'action	Déployer des outils numériques de type Fablab itinérant pour le Sud Essonne
Objectifs	Le développement numérique du Sud Essonne est une priorité. Le projet de FabLab itinérant permettra de sensibiliser aux usages de la 3D et des nouvelles technologies les plus innovantes, de développer l'innovation ouverte et collaborative, ainsi que les arts numériques. Il s'adressera au grand public, aux entreprises, aux artisans, aux étudiants, aux scolaires...auxquels il proposera un accès aux technologies de prototypage rapide et de la fabrication numérique (découpeuse laser, imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse vinyle, kits d'initiation à l'électronique...)
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DICTAI Directions associées : DCPR / DRM (achat du véhicule)
Mise en œuvre	D'ici fin 2016, définition des contours du projet 2017 : Mise en œuvre opérationnelle du projet
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : moyens humains au sein de la BDE (+ 1 poste) <i>Financiers</i> : 150 000 €
Approche territoriale	Action inscrite dans la nouvelle politique culturelle du Département
Calendrier	Durée du mandat
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'utilisateurs

FICHE-ACTION N°22

Description de l'action	Garantir aux habitants des territoires ruraux l'accès à des bibliothèques fonctionnelles et performantes et accompagner la modernisation du réseau des bibliothèques
Objectifs	Dans le cadre de la formalisation de la nouvelle politique départementale de la lecture publique, et d'un volet spécifique aux territoires ruraux, la BDE accompagnera une logique de modernisation des équipements et portera une attention particulière à leur rôle social. Différentes actions seront également expertisées afin de favoriser l'émergence d'une offre de lecture publique de proximité.
Modalités de pilotage et de suivi	Direction responsable : DICTAI / BDE Directions associées : DCPR
Mise en œuvre	Bilan de l'action au cours des 15 dernières années Définition d'orientations stratégiques en lien avec une concertation réalisée auprès du réseau des bibliothèques.
Moyens mobilisés	<i>Humains</i> : BDE <i>Financiers</i> : Politique contractuelle du Département
Approche territoriale	A organiser dans le cadre du futur plan départemental de développement de la lecture
Calendrier	2017 - 2021
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution du nombre d'utilisateurs dans le réseau des bibliothèques Nombre d'équipements aidés (modernisation, construction...) Evolution du taux d'informatisation Nombre de formations réalisées